



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 60305

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes des agriculteurs du Rhône quant à la mise en oeuvre de la conditionnalité, introduite par la réforme de la PAC en juin 2003, qui consiste à subordonner le versement de la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces deux livrets décrivent avec précisions les points de contrôle qui risquent d'entraîner une baisse du montant des aides directes selon la gravité des anomalies constatées. De ce fait, la plus petite anomalie relevée entraînera dorénavant une réduction immédiate des paiements directs en cas de non-respect de ces exigences, ce qui pénalisera fortement les agriculteurs. Aussi, il lui demande si, afin de permettre aux agriculteurs d'être mieux sensibilisés et pour qu'ils puissent se mettre en conformité avec les éléments de conditionnalité, plutôt que d'être pénalisés immédiatement, il ne serait pas possible que cette application se fasse de manière progressive dans le temps.

Texte de la réponse

La France est entrée depuis le 1er janvier 2005 dans la phase de mise en oeuvre locale des règles de la conditionnalité. La conditionnalité des aides et les contrôles qui lui sont liés sont la contrepartie des aides versées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), chaque année, à hauteur de 8 milliards d'euros. Elle est aussi garante de la prise en compte de l'environnement et de la santé publique par une agriculture soucieuse de répondre aux attentes de la société. Toutefois, si les contrôles ne sont pas contestés, ils inquiètent par la pression qu'ils viennent ajouter sur les exploitants agricoles et par le caractère parfois très strict et détaillé des points qui seront contrôlés. À la demande de la France, la Commission et le Conseil européens ont reconnu dans une déclaration adoptée à l'unanimité, lors du Conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles, le 21 décembre 2004, que la mise en oeuvre de la conditionnalité nécessiterait un effort important de la part des agriculteurs et des États membres. Aux termes de la déclaration, il convenait d'instaurer un système efficace et équilibré de contrôle de la conditionnalité. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a défini dès le 22 décembre 2004, les règles nationales pour garantir une mise en oeuvre pragmatique et raisonnée de la réforme de la politique agricole commune (PAC) : en 2005, les anomalies mineures ne feront pas l'objet de sanctions financières et la grille relative à l'identification bovine a été revue et simplifiée. Des instructions ont été données aux Préfets afin qu'ils assurent sur le terrain une mise en oeuvre de la réforme telle que le Gouvernement l'a voulue, avec pédagogie et progressivité. Ces principes guideront l'action quotidienne des services de contrôle. Sous l'autorité du représentant de l'État, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, chargée de coordonner l'ensemble des contrôles, ils prendront tout leur sens au niveau de chaque étape : préparation des contrôles afin de limiter leur durée chez l'exploitant ; partage des bonnes pratiques et des informations entre services de contrôle ; programmation des contrôles pour assurer une bonne répartition dans l'année ou, au contraire, un regroupement de ceux-ci quand ils doivent être faits à différents titres (police de l'eau et domaine « environnement » par exemple) ; information préalable de la profession agricole sur les modalités de contrôles ; information de la profession agricole, tout au long de l'année, sur le déroulement des contrôles et sur les anomalies constatées. Par ailleurs le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche

et de la ruralité a demandé aux préfets de mettre en place des groupes d'échanges entre l'administration et les organismes agricoles pour garantir la transparence dans le déroulement de la campagne de contrôles et diffuser toute l'information nécessaire à la compréhension de la conditionnalité. Ces groupes permettront également de recueillir les avis sur les évolutions à proposer à la Commission européenne dans le cadre de l'évaluation qu'elle souhaite mener à l'issue de la première année de mise en oeuvre de la conditionnalité. Un guide des contrôles, qui servira de référence et de méthodologie à l'ensemble des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et leur sera adressé dans quelques jours. Une année est donnée pour une mise en oeuvre plus pragmatique et plus souple que ce qu'avait prévu le dispositif initial, ce qui permet aux agriculteurs d'apprendre les règles et de s'y familiariser. Cette année sera également mise à profit pour procéder à une refonte des livrets conditionnalité qui seront utilisés en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60305

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2595

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5020